

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B090-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B090**

**OBJET : Commande publique - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration et l'agrandissement de la piscine communautaire René Guibert à Pertuis**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dabria, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_06**

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Commande Publique**

**Objet : Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration et l'agrandissement de la piscine communautaire René Guibert à Pertuis**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2014\_B013 du 15 janvier 2014, le Bureau Communautaire désignait le groupement d'entreprises Z ARCHITECTURE groupé avec MARC DALIBARD, BIG BANG OFFICE, PEUTZ & Associés et GIRUS Ingénierie, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement de la piscine René Guibert à Pertuis et autorisait l'engagement des négociations conformément à l'article 35 II 7 et 70 du Code des marchés publics.

La présente délibération a donc pour objet de rapporter la teneur et le résultat de ces négociations et d'autoriser, conformément à l'article 70 VIII du Code des marchés publics l'attribution et la signature du marché qui en résulte.

## Exposé des motifs :

### Economie du marché :

Le présent rapport vise l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement de la piscine intercommunale de Pertuis.

La mission confiée est, conformément à la Loi MOP du 12/07/1985 modifiée et ses décrets d'application (notamment le décret n° 93.1268 du 29.11.1993), une mission de base avec pour partie les études d'exécution hors mission OPC qui fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle.

Le titulaire du marché sera rémunéré pour la partie « mission de base » par un forfait de rémunération provisoire, pour la partie « mission complémentaire » et PSE par un forfait définitif.

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la fin de la durée de parfait achèvement.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de l'opération, hors maîtrise d'œuvre, sur la base de l'emprise foncière, établi par le maître de l'ouvrage, s'élève à 8 000 000€ HT (valeur avril 2013) pour l'ensemble des travaux de l'opération.

Les critères d'évaluation des offres sont :

- Prix : coefficient de pondération 0.50
- Valeur technique : coefficient de pondération 0.50

Après Avis du jury réuni le 18 décembre 2013, le Bureau décidait de retenir le classement suivant :

1er position : Z ARCHITECTURE groupé avec MARC DALIBARD, BIG BANG OFFICE, PEUTZ et GIRUS

2<sup>ème</sup> position : TNA ARCHITECTES groupé avec OTE Ingénierie, Otelio Impact Acoustic, Talagrand & Associés et SCO

3<sup>ème</sup> position : MIKOU DESIGN STUDIO groupé avec Intégrale 4, Louis Choulet, Casso et Associés, Axoustique et Conseils, Alep Paysage, AIA Management et Slectec Ingénierie.

4<sup>ème</sup> position : 4a ARCHITEKTEN GMBH groupé avec Alep, SLH, Kannewisher, OASIIS, Gamba Acoustique, Ouest Coordination et Visonlab.

Il proposait au Bureau communautaire de désigner lauréat le groupement Z ARCHITECTURE groupé avec MARC DALIBARD, BIG BANG OFFICE, PEUTZ et GIRUS et d'engager avec lui des négociations.

Ainsi, en date du 21 janvier 2014 un courrier a été adressé au candidat Z ARCHITECTURE groupé avec MARC DALIBARD, BIG BANG OFFICE, PEUTZ, GIRUS, l'invitant à des négociations. Ce courrier précisait les éléments portés à la négociation compte tenu des prestations remises, des observations émises par les membres du jury sur le projet et du montant de l'offre indiqué dans l'acte d'engagement, à savoir :

Sur le volet financier il été demandé notamment:

-d'améliorer globalement les éléments de la rémunération (forfait de base et mission complémentaires), sans pour autant diminuer la qualité des prestations.

-De revoir la répartition des paiements en phase DET entre l'architecte et le BET qui semble induire une présence insuffisante du BET sur ladite phase.

Sur le volet technique il a été demandé notamment :

-de produire une note synthétique exposant comment sera assuré le suivi des lots techniques pendant les phases études puis la phase chantier : présenter nommément qui assurera le suivi du chantier et la personne qui coordonnera les études techniques ; quelle sera la fréquence de présence sur le chantier : visites, réunions.....

-de préciser comment sera organisée la phase chantier : pour les corps d'état architecturaux, techniques.

-d'indiquer qui fait la coordination de l'équipe de maîtrise d'œuvre au quotidien ?

-de revoir la part affectée à la composante "Bureau d'études" dans la répartition pour la mission DET qui paraît faible.

- de préciser en ce qui concerne les réunions : leur nombre, leur fréquence, les participants, les lieux pour ce qui concerne la mise au point des phases ESQUISSE, APS, APD et PRO.

-de préciser et compléter la méthode d'organisation des études.

Conformément aux différents items sur lesquels ont été évalués les projets, il a été demandé de prendre en compte et d'intégrer dans leur nouvelle offre les aspects suivants :

D'un point de vue de la qualité du parti architectural et la qualité de l'insertion dans le site, le candidat

Le volume de la halle bassin paraît trop grand. Pour des préoccupations d'économies d'énergie, il est demandé de diminuer au mieux ce volume.

Par ailleurs le bâtiment de façade nord paraît austère et il est souhaité qu'il soit retraité différemment.

Quelles sont les possibilités d'évolution de la colorimétrie de la halle bassin ?

Prendre en compte le classement type X et 3ème catégorie et non de type L.

D'un point de vue de la qualité de l'organisation fonctionnelle de l'équipement :

L'accessibilité des pompiers n'est pas respectée vis à vis de la lutte contre le feu. Il est préconisé dans les articles CO2 et CO3 d'avoir une plate forme (espace libre en façade) de 8 m de large le long de la façade d'entrée ainsi qu'une rampe d'accès de 1m80 de large et d'une pente de 10 %. (d'autres options sont possibles : à étudier)

L'accessibilité des PMR est à reprendre : La rampe d'accès à l'établissement doit respecter la réglementation PMR : paliers de repos tous les 10 m. (pente inférieure ou égale à 4 % si possible).

Prévoir comme cela était demandé dans le programme la création du préau, parvis couvert avec bancs pour attente de 2 classes

Pouvez-vous présenter une proposition afin que l'entrée de la piscine soit plus lisible depuis le parking ?

La Banque d'accueil est à revoir selon les prescriptions du programme, (cloisonnement à prévoir avec hygiaphone, avec angle de vue sur les locaux « poussettes »...).

Veillez déplacer les locaux « poussettes » et « rangement des fauteuils » afin qu'ils soient visibles depuis la caisse.

Il convient d'intégrer dans votre proposition les niches distributeurs et les zones attente/détente.

Réintégrer 4 tourniquets pour le contrôle d'accès.

Présenter une proposition afin que la baie vitrée donnant sur les plages extérieures soit accessible aux visiteurs (déplacement des contrôles d'accès été).

1 urinoir manque dans les sanitaires.

Confirmer que le contrôle d'accès PMR/ascenseur se fait depuis la caisse

Compléter l'éclairage naturel dans les espaces de déchaussage, vestiaires et douches...comme demandé au programme.

Améliorer le fonctionnement des flux entrants et sortants des vestiaires ainsi que l'agencement des espaces beauté (prévoir place pour 6 sèche-cheveux).Veuillez intégrer la demande du programme de la distinction des flux entrants et sortants concernant les pédiluves (vestiaires collectifs et individuels).

Les cabines PMR doivent pouvoir accueillir des bancs pour change allongé de dimensions 1,90\*0,80, Veuillez en tenir compte dans le projet.

Les cabines ne doivent pas être en épi, ce qui est demandé au programme : cabines en périphérie des locaux.

Atténuer l'effet couloir de l'espace casier.

Revoir le dimensionnement et l'agencement des espaces beauté.

Revoir l'agencement des espaces vestiaires – sanitaires en évitant les nombreux recoins qui ne favorisent ni les repères par le public, ni la sécurité.

Vestiaires-Collectifs : contrôle d'accès prévu? De quel type ?

Vestiaires-Collectifs : Réagencer le coin beauté qui est trop petit (prévoir espace nécessaire à l'installation de 6 sèche-cheveux et au "stockage" d'une trentaine de personnes) / bancs sur console ou suspendus /dimensions inadaptées du pédiluve : il paraît trop court. (les pédiluves des piscines de la CPA ont une longueur minimale de 3,60m respectant les exigences de l'ARS locale).

Il vous est demandé d'étudier l'amélioration des circulations à l'intérieur des vestiaires d'été. (aménagement des vestiaires trop complexe se rajoutant à une situation peu confortable de ces locaux situés en étage et dont l'accès vers le bassin d'été mérite une réflexion pour le rendre plus direct que proposé dans le projet)

Adapter conformément au programme la CTA double flux avec déshumidification par modulation d'air neuf. En effet, celle qui est proposée d'un débit de 20.000m<sup>3</sup> soit environ 3,5 vol/h nettement inférieur à l'exigence du programme, ne convient pas.

Prévoir le plancher chauffant sur les plages comme cela était attendu au programme.

Qu'est-il prévu pour la mise à l'eau des PMR ?

Votre proposition donne la possibilité d'accès du personnel à la halle bassin sans passer par un pédiluve par le local MNS : cette solution n'est pas souhaitée par le maître d'ouvrage.

Retravailler les points suivants :

Locaux de rangement plus étroits que demandé, les redimensionner.

Deux locaux d'entretien sont demandés au lieu d'un proposé.

Respecter les dimensions données à titre de minimum dans le programme concernant la largeur des plages autour du bassin. (il n'y a que deux mètres de largeur de plages le long des longueurs au lieu de trois minimum).

Accès du personnel à la halle bassin et aux locaux attenants à prévoir depuis le hall d'entrée avec passage obligatoire par un pédiluve.

L'accessibilité de l'infirmerie est à revoir afin de permettre l'accès aux pompiers : distance trop longue et des niveaux différents : prévoir accès direct pour les véhicules de secours : mettre à niveau les accès pompiers de ce local et prévoir une porte plus grande pour brancardage.

Modification du programme : condamner l'accès de la salle de préparation depuis l'extérieur et l'ouvrir directement sur la halle. La salle d'échauffement sera donc à liaisonner avec la halle bassin, pas avec les locaux associatifs. Les accès des clubs vers cette salle ne sont plus d'actualité. (ces locaux pourront donc être déplacés et la mutualisation des sanitaires pourra être envisagée.)

Accès relativement compliqué du local d'entretien vers les locaux associatifs, vous pourrez aménager les points d'eau des sanitaires pour permettre le remplissage de seaux.

Rajouter une trappe côté parvis pour le local rangement plongée F9 (pour approvisionnement des bouteilles – donc attention au niveau par rapport à l'extérieur).

Il manque un accès vers l'extérieur local rangement F7: mettre un double porte pour (livraison de matériels – attention niveau extérieur)

Bien étudier les circulations pour que le public ne puisse pas déboucher sur la circulation donnant sur l'arrière caisse.

Atténuer l'éclatement de l'administration si possible.

Intégrer au projet les cabines de déshabillage accessibles PMR comme demandé au programme.

Les douches doivent être accessibles PMR ; la configuration de l'espace est à revoir en fonction.

Comment traitez-vous la production d'eau chaude sanitaire ?

Détailler l'ouverture du silo à bois.

Accès à la cour anglaise à préciser et améliorer.

Améliorer l'accessibilité à la chaufferie, qui telle que prévue dans votre projet n'est pas aisée puisqu'elle contraint de passer par les galeries techniques et un accès unique par un escalier hélicoïdal. Veuillez intégrer dans votre proposition un monte charge.

Ventilation de l'air vicié : prévoir une évacuation en toiture de préférence.

Attention : Traitement de l'air sous-dimensionné : à revoir.

VRD/EU : non abordé à voir.

Galerie technique autour du bassin : non abordée mais exigée par le programme,

Réagencer les locaux de stockage (2) et injection produits qui sont côte-à-côte sur une surface globale plus étroite que souhaitée.

« flaques/pédiluves » entre la plage extérieure et la halle bassin au niveau de toutes les issues (exigence de l'Agence régionale de Santé).

Attention le local MNS n'est pas conforme : aujourd'hui sans vue sur l'extérieur, il doit être vitré et placé de façon à avoir vue sur le bassin extérieur et autres aménagements à surveiller.

Attention : la livraison de la buvette à prévoir (par accès extérieur – confort de chariotage)

Pataugeoire exposée en partie au mistral à protéger,

Repositionner les réserves de jeu et le terrain multi sports,

En effet, la réserve d'aire de jeu est plus petite que souhaitée ; de plus, elle est située au niveau de la sortie des vestiaires d'été en surplomb, pouvant occasionner des accidents (zone humide et proximité des escaliers),

Les espaces baigneurs manquent de regroupements thématiques (détente, jeux, enfants) : pataugeoire éloignée de la réserve aire de jeux ; solarium à proximité du terrain multisport, ce qui ne favorise pas la tranquillité des espaces de relaxation.

#### D'un point de vue de la qualité de l'approche environnementale et énergétique

Etudier l'intégration d'une chaudière bois (intégrer l'obligation de l'étude EFAE avec calcul du retour sur l'investissement de l'équipement)

#### D'un point de vue de la pertinence du projet au regard des contraintes d'exploitation d'entretien et de maintenance.

Absence d'accès technique/entretien des espaces extérieurs depuis l'extérieur de l'établissement : à prévoir et aménager depuis un accès sur voirie.

Pour mémoire, le montant de l'offre initiale était de :

868 000€HT pour la mission de base

51 500€ HT pour les missions complémentaires

76 000€ HT pour la PSE

soit un montant total de 995 500€ HT et un taux de rémunération pour la mission de base de 10,85%.

Au terme des négociations, le candidat consent :

**Sur le volet financier :**

Le candidat n'a pas fait évoluer le montant global de son offre, mais a indiqué que la mission « investigations complémentaires » était incluse dans son offre de prix. Il a également amélioré la répartition des honoraires des co-traitants, en donnant un poids plus important au bureau d'étude dans la mission DET.

**Sur le volet technique :**

Le candidat dans sa réponse met en avant le fait que le CCTP a été accepté dans le cadre de son projet sans réserve.

Le candidat a précisé son organisation en répondant favorablement aux demandes formulées notamment concernant la présence hebdomadaire aux réunions de chantier de la composante technique de son équipe.

Sur la qualité du parti architecturale et de la qualité de l'insertion dans le site : le candidat indique que les remarques seront prises en compte lors de la mise au point de l'esquisse ainsi qu'au cours de l'étude (APS).

Sur la qualité de l'organisation fonctionnelle de l'équipement : le candidat a pris en compte l'ensemble des demandes, elles seront intégrées dans la mise au point de l'esquisse.

Sur la qualité de l'approche environnementale : le candidat a répondu favorablement

Sur la pertinence du projet au regard des contraintes d'exploitation d'entretien et de la maintenance : le candidat a pris en compte les remarques en proposant des adaptations de son projet.

Le montant de l'offre négocié s'établit désormais comme suit :

868 000€HT pour la mission de base

51 500€ HT pour les missions complémentaires

0€ pour les investigations complémentaires

76 000€ HT pour la PSE

soit un montant total de 995 500€ HT et un taux de rémunération pour la mission de base de 10,85%.

## Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en son article 35 II 7, VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

Vu la délibération n° 2012-A213 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relatif à l'approbation du programme général.

VU la délibération n°2013-B262 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 relative à l'admission des candidats

Vu la délibération n°2014-B013 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 relative au choix du lauréat

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement de la piscine de Pertuis au groupement conjoint :  
Z ARCHITECTURE groupé avec MARC DALIBARD, BIG BANG OFFICE, PEUTZ, GIRUS,  
-pour un forfait de rémunération provisoire de 868 000 € HT pour la mission de base ;  
-pour un forfait définitif de 51 500€ HT euros pour les autres missions,  
- de retenir la PSE pour un montant forfaitaire définitif de 76 000 € HT  
Soit un montant total de 995 500€ HT € HT
- **APPROUVER** le marché de maîtrise d'œuvre résultant des négociations entreprises avec le candidat tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section d'investissement du budget de la CPA, Fonction : 413 - Nature : 2131

**OBJET : Commande publique - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration et l'agrandissement de la piscine communautaire René Guibert à Pertuis**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



25 FEV. 2014